

SÉANCE DU 2022-09-06

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 06^e jour du mois de septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-09-06**

2022-09-169

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 01 aout 2022
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Adoption du règlement 357-22
6. Dépôt du projet de règlement 358-22
7. Avis de motion
8. Adoption de la convention d'aide financière
9. Programme d'aide à la voirie locale
10. Bénévoles de l'année
11. Correspondance
12. Varia
 - a. Conciergerie
 - b. Nivelage
 - c. Don
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

2022-09-170

2. Adoption du procès-verbal du 2022-08-01

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2022-08-01 tel que rédigé.

2022-09-171

3. Lecture et adoption des comptes du mois

AGRIZONE AMQUI LA COOP PURDEL	28.68
AIR LIQUIDE	57.75
ALIMENTATION N.M. INC.	88.90
LES AMÉAGEMENT LAMONTAGNE INC.	5 317.59
ANDRÉ ROY ÉLECTRIQUE INC	122.36
AQUATECH	624.79
AQUAZONE	117.72
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	149.50
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	2 910.88
CARQUEST PIECES D'AUTOS	415.89
CINÉMA FIGARO D'AMQUI	127.44
COPIEUR PCM	1 200.62
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	528.07
ÉCHO-TECH	1 255.81
ÉQUIPEMENT SMS	1 385.45
EXCAVATION R. RIOUX & FILS ENR	6 937.03
FM SPORTS AMQUI	40.23
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	60.00
YVETTE GAGNON	256.51
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	57.76
GARVEX INC.	795.91
GROUPE ARCHITECTURE MB INC	6 530.58
HYDRO QUÉBEC	5 461.29
H2LAB	228.80
LA COOP PURDEL (RÉNO-VALLÉE INC) BMR	53.52
LETTREGE ALLARD	282.55
MEUBLE BERGERON	500.00
MULTI-LIGNE DE L'EST (9316-4549QUÉBEC)	7 010.71
PARAXION	147.75
PLOMBERIE-GICLEURS PSP INC.	16.52
LE RÉSEAU BIBLIO DU BAS -SAINT-LAURENT	19.52
SIGNEL SERVICES INC	5 892.47
SINTO	564.05
TETRA TECH QI INC.	6 673.15
TRANSPORT DE LA MATAPÉDIA INC.	126.47
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	798.16
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	227.14

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois d'août 2022 pour un total de 57 011.57\$ et d'en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2022-09-172

5. Adoption du règlement 357-22

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 01 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur le conseiller Aubert Turcotte

Par conséquent monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'adopter le règlement 357-22

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge le règlement 291 qui décrétrait une dépense et un emprunt de 320 910.00\$ et qui était rédigé comme suit.

« ARTICLE 1. Le conseil municipal décrète des travaux de construction d'un réseau de chaleur à la biomasse forestière.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 320 910 \$ pour les fins du présent règlement, et ce, tel que figure dans l'estimation des coûts en immobilisation dudit projet; estimation ayant été conçue et rédigée par la firme Gestion Conseils PMI qui a été déposée aux archives de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et qui est jointe au présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 910 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. Dépôt du projet de règlement de règlement 358-22

Madame la conseillère Lise Pineault dépose le projet de règlement 358-22 et en explique les principaux points.

Projet de règlement 358-22 modifiant le règlement 272

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement remplace l'article 4 du règlement 272 par le suivant :

La réserve financière est constituée pour une nouvelle période de 5 ans et que la réserve financière cessera d'exister lors de la vidange des bassins d'épuration et a la disposition des boues ou au plus tard, le 31 décembre 2027

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Lise Pineault qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 358-22

2022-09-173

8. Adoption de la convention d'aide financière

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement l'adoption de la convention d'aide financière 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dossier numéro : F2P46937 et autorise le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général Jean-Noël Barriault à signer la convention.

2022-09-174

9. Programme d'aide à la voirie locale

Attendu que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement que le conseil de Saint-Léon-le-Grand approuve les dépenses d'un montant de 38 456.09\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-09-175

10. Bénévole de l'année

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de nommer bénévole adulte de l'année 2022 monsieur Jean-Paul Lefrançois.

11. Correspondance

La correspondance est lue

12. Varia

2022-09-176

A) Conciergerie

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement de proposer le poste pour la conciergerie du bureau municipale à monsieur Bernard Ayotte et mandate le directeur général greffier trésorier Jean-Noel Barriault de convenir d'une entente.

B) Nivelage

Monsieur le conseiller Serge Imbeault demande des explications pour le nivelage des rangs et la possible embauche d'un chef d'équipe.

2022-09-177

C) Don

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de refuser la demande de don de monsieur Roch Dumais.

13. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2022-09-178

14. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier